

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation conjointe de la ministre des Finances et de la ministre des Transports :

QUE la modification au régime d'emprunts à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme de la Société des Traversiers du Québec soit autorisée, majorant ainsi le montant total en cours autorisé de ce régime à 10 900 000 \$ ;

QUE le décret numéro 465-2007 du 20 juin 2007, tel que modifié par le décret numéro 128-2008 du 20 février 2008, soit de nouveau modifié :

a) par le remplacement, au premier alinéa du dispositif, du nombre « 9 300 000 » par le nombre « 10 900 000 » ;

b) par l'ajout, au deuxième alinéa du dispositif, après les mots « le 14 décembre 2007 », des mots « et par la résolution numéro 2008.004 adoptée le 11 avril 2008, ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50192

Gouvernement du Québec

### **Décret 623-2008, 18 juin 2008**

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QU'en vertu de l'article 44 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3), Services Québec soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine le ministre ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2008-2009 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de Services Québec pour l'exercice financier 2008-2009, soit un budget d'exploitation de 92 881 900 \$ et un budget d'investissement de 11 636 500 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50193

Gouvernement du Québec

### **Décret 624-2008, 18 juin 2008**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Guy Lemieux comme vice-président de Services Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3) prévoit notamment que le président-directeur général de Services Québec est assisté dans ses fonctions par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 38.1 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du ou des vice-présidents de Services Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de Services Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE monsieur Jean-Guy Lemieux, directeur régional – Chaudière-Appalaches de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, cadre classe 2, soit nommé vice-président de Services Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 23 juin 2008, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

---